



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 5 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Madame LENOEL

Absents excusés : Monsieur BENOIST a donné pouvoir à Madame LENOEL
Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

Absent : Madame MOULIN, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-038 DELEGATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Bernières-sur-Mer est assignée au tribunal administratif de Caen pour le dossier suivant :

- Demande d'annulation de 24 décisions d'urbanisme autorisant ou régularisant des travaux sur le camping du Havre de Bernières ainsi que de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 de non-opposition à un second transformateur électrique et demande de condamnation de la commune et de l'Etat à indemniser les préjudices subis (DOSSIER 3101128 -Monsieur et Madame CORBEL / COMMUNE DE BERNIERES SUR MER) ;

Le cabinet MEDEAS représentera les intérêts de la commune dans ces dossiers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **DELEGUE** au maire l'autorisation d'ester en justice ;
- **APPROUVE** la désignation du Cabinet MEDEAS pour représenter la commune de Bernières-sur-Mer dans le dossier cité ci-dessus.

VOTE : POUR : 13 – CONTRE : 1

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

Accusé de réception en préfecture
014-211400668-20230511-23-038-DE
Date de télétransmission : 13/05/2023
Date de réception préfecture : 13/05/2023

